



D É C I S I O N

Portant contrat de prestation de services pour la réalisation des bilans Prime pour Service Environnementaux (PSE), cartographie de tous les bilans des exploitations, expertise et accompagnement de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales pour le compte du service de la régie des eaux de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès (CC ACVI)

CC ACVI / Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27/04/2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, contrats de fonctionnement du service, notamment les contrats de maintenance, d'entretien de prestations de services, de fourniture de licences ou tout autre contrat nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité,

Vu le cadre de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales ayant pour fonction la réalisation des bilans Prime pour Service Environnementaux (PSE), cartographie de tous les bilans des exploitations, expertise et accompagnement,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour assurer la rédaction des Prime pour Service Environnementaux (PSE), il apparaît que la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales dispose d'une exclusivité de fait pour la rédaction de ces bilans, réunissant simultanément les atouts suivants:

- La connaissance historique du dispositif
- La maîtrise technique multi filière
- L'ancrage territorial
- L'expérience des dispositifs agro-environnementaux
- La relation partenariale avec la collectivité

Considérant le contrat proposé par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, SIRET 186 600 037 00011, sise 19 Avenue de Grande Bretagne – PERPIGNAN (66 025),

Considérant les termes de ce contrat de services pour la réalisation des bilans PSE, cartographie de tous les bilans des exploitations, expertise et accompagnement tels que proposés par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, SIRET 186 600 037 00011, sise 19 Avenue de Grande Bretagne – PERPIGNAN (66 025), et représentée par Madame Fabienne BONNET, sa Présidente,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 5 mois à partir de septembre 2026, avec une fin programmée en janvier 2027,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260707-DC2026-0096-AR
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de service pour la réalisation des bilans PSE, cartographie de tous les bilans des exploitations, expertise et accompagnement tels que proposés par la **Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales**, SIRET 186 600 037 00011, sise 19 Avenue de Grande Bretagne – PERPIGNAN (66 025),

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées, sur la base d'un montant de rémunération de 12 100.00-€ HT (douze mille cent euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée de 5 mois à partir de septembre 2026, avec une fin programmée en janvier 2027,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/07/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Grégory MARTY.

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top and "Argelès-sur-Mer" around the bottom, with a central emblem.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.